

RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'OBJECTIF d'Or de la Photographie Française 2025

Article 1 : Objet du concours

Le concours de « L'OBJECTIF D'OR 2025 » est organisé par la Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'image (FFPMI).

Il est réservé aux membres adhérents de la FFPMI, à jour de leur cotisation en 2024, aux salariés des entreprises membres adhérents, aux conjoints collaborateurs (Ils sont autorisés à participer à titre individuel, sous réserve de l'autorisation écrite expresse de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent à jour de sa cotisation). Le titre obtenu par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise. Le candidat doit impérativement être l'auteur des photos présentées.

Ce concours, lié aux congrès de la FFPMI, a pour but de contribuer à la promotion du métier de photographe et de valoriser les talents.

Article 2 : Montant de l'inscription.

Le montant de l'inscription est de 60€ par candidat, il devra être réglé au moment de l'inscription en ligne.

Article 3 : Le sujet

Le sujet est : « **Liberté chérie** »

Le concours de l'Objectif d'Or est un concours qui met en avant la démarche artistique du photographe, mais également son histoire, sa créativité, son travail d'auteur, ses compétences, son sens de la compréhension, de la perception... Ce n'est pas un concours dirigé sur une catégorie de photo spécifique, c'est un concours qui doit se différencier des autres et qui est ouvert à tous les genres photographiques.

Article 4 : Modalité de participation

(Les membres du jury ainsi que leurs employés ne peuvent participer au concours)

Les candidats devront envoyer un triptyque (3 images séparées) au format numérique via le site de la FFPMI, 3 photos carrées ayant un lien, une cohérence, une histoire entre elles.

Les images devront être récentes et ne pas avoir été réalisées avant 2021.

ATTENTION ! Le triptyque devra se lire dans le sens vertical et de haut en bas, la photo N°1 sera celle du haut et la photo N°3 sera celle du bas.

- Sont autorisés le Noir & Blanc, la couleur & les monochromes.
- Le ratio de format des images est carré.
- Les images ne doivent pas être signées.
- Pas de recours à l'IA générative d'images tel Midjourney ou autre software.

Le candidat devra également faire parvenir un court texte pour expliquer la démarche artistique de son dossier (environ 20 lignes) à cette adresse mail :

secretariat@ffpmi.eu

L'inscription, le paiement et l'envoi des fichiers se feront exclusivement en ligne via le site internet de la FFPMI : metiersdelimage.fr

Voici la procédure à suivre :

- S'inscrire en ligne via le système sécurisé de la FFPMI.
- Payer l'inscription
- Nommez les fichiers comme ceci : Votre Nom, prénom suivi du numéro de l'image de 1 à 3.
Exemple : NOM_Prénom_1
DUPONT_Sylvie_1
- Télécharger les images : Les images non signées doivent être téléchargées au format jpeg (espace colorimétrique SRVB) en 5000 pixels x 5000 pixels, 300 dpi

Article 5 : Date limite d'envoi des fichiers numériques

Vous pouvez déposer votre candidature jusqu'au 31 Janvier 2025, via le site internet de la FFPMI : metiersdelimage.fr

Article 6 : Déroulement du jugement

Un premier jugement aura lieu à partir du 1er février 2025 afin de présélectionner les 10 dossiers finalistes qui concourront pour le titre de l'objectif d'Or, d'Argent et de Bronze. Les triptyques des dossiers finalistes seront exposés au format 30x30cm, sur une planche. Ils seront jugés lors du congrès de la FFPMI qui se tiendra du 23 au 25 Mars 2025 à Toulon, par un jury composé de conférenciers du congrès.

La FFPMI prendra en charge l'impression des tirages des finalistes pour une question d'uniformité avec un système d'accrochage identique et pour une gestion de l'exposition plus simple.

Article 7 : Challenge des Régions

En parallèle du concours, la FFPMI propose un challenge aux FFPMI Régionales. Pour chaque participant au concours de "l'OBJECTIF d'OR 2025", sa région obtiendra 1 point. Pour chaque candidat sélectionné parmi les 10 meilleurs dossiers, la région obtiendra 2 points supplémentaires. Le candidat ayant obtenu "L'OBJECTIF D'OR" fera gagner 12 points à sa région, 8 pour l'argent et 4 pour le bronze. La région ayant obtenu le plus grand nombre de points, se verra attribuer le « Challenge FFPMI de l'OBJECTIF d'OR 2025 ».

Article 8 : Autorisations de publication

La FFPMI se réserve le droit de communiquer sur son concours, et de publier les photos des participants dans la presse, sur son site web, sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication.

Le candidat se doit d'avoir en sa possession l'autorisation de diffusion signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, des personnes représentées sur les images ou de leurs ayant droit ainsi que des biens photographiés. Cette autorisation est sous la seule responsabilité de l'auteur.

Les photographies primées pourront aussi faire l'objet d'expositions et seront alors

susceptibles d'être demandées en très haute définition. À ce moment-là seulement, le nom ou la signature de l'auteur devra figurer sur la photographie. La FFPMI peut fournir sur demande au candidat un modèle d'autorisation de publication.

Article 9 : Récupération des Photos.

Les participants pourront récupérer leur triptyque à la fin du congrès dans la salle d'exposition du congrès de Toulon. Il n'y aura pas de réexpédition.

Article 10 : Annulation participation au concours

Toute inscription au concours est un engagement de la part du candidat. L'inscription est validée une fois le paiement effectué. Tout candidat qui déciderait de ne pas envoyer de dossier ou ne serait pas en mesure de participer, pour quelque raison que ce soit, ne sera pas remboursé des frais d'inscription.

Article 11: Remise des prix

Elle se fera lors de la dernière demi-journée, à la suite de l'« Inspire & Vous » sur la grande scène du palais des congrès à Toulon.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.